



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation unique présentée par la SASU Ferme éolienne Plaine Conlinoise, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 2 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de CONLIE et NEUVILLALAIS.

Par arrêté n°DIRCOL 2017-0137 du 29 mars 2017, le préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation unique (demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme et demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie) présentée par la SASU Ferme éolienne Plaine Conlinoise, domiciliée chez Energie TEAM, 233 rue du faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 2 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de CONLIE et NEUVILLALAIS.

Cette enquête d'une durée de 30 jours se déroulera

**du lundi 24 avril 2017 au mercredi 24 mai 2017 inclus en mairie de CONLIE, siège de l'enquête,
et en mairies de NEUVILLALAIS et DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de CONLIE, NEUVILLALAIS et DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel seront consignées ses observations. Un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique situé au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, devant la porte n°10, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Monsieur Bernard RIOUAL, ingénieur agricole en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se tiendront de la façon suivante :

- à la mairie de CONLIE : le lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le vendredi 28 avril 2017 de 15h30 à 18h30
- à la mairie de CONLIE : le samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le samedi 13 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE : le mercredi 24 mai 2017 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toutes remarques pourront également parvenir par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de CONLIE, siège de l'enquête. Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr, rubriques « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques »). Toute demande d'information complémentaire sur ce dossier peut être adressée au responsable du projet, à savoir : ENERGIE TEAM - SASU Ferme éolienne Plaine Conlinoise, 13 rue de la Loire 44230 SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE (contact : M. Benjamin VINCENT – Tél : 02.41.61.23.36).

Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et l'étude d'impact complète peut également être consultée à la préfecture, au bureau de l'utilité publique.

Les personnes physiques ou morales intéressées pourront prendre connaissance, pendant une durée d'un an, après la clôture de l'enquête, du mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfecture de la Sarthe - Bureau de l'utilité publique ou en mairies de CONLIE, NEUVILLALAIS et DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE, ou en consultant le site internet des services de l'Etat en Sarthe. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus, par arrêté préfectoral unique de la Préfète de la Sarthe.